



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

gazole

Question écrite n° 50405

## Texte de la question

M. Arnaud Montebourg appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur l'évolution des coûts subis par les entreprises de transport routier de marchandises du fait de l'augmentation très nette des prix des carburants, et notamment du gazole. En l'espace de douze mois, l'écart maximal enregistré par le prix du gazole est, selon une étude du Centre national routier, de 35 %. Alors que le poste carburant représente plus de 18 % du chiffre d'affaires de ces entreprises, les répercussions de cette forte hausse sont préjudiciables à la situation économique des professionnels du transport. Autant que son ampleur, c'est la vitesse de cette envolée des prix du carburant qui fragilise les entreprises de transport en remettant en cause leur équilibre commercial. La répercussion de cette hausse sur les prix de vente ne constitue pas, selon les professionnels du transport, une solution satisfaisante, le marché ne disposant pas d'une élasticité suffisante pour absorber une telle augmentation. La Fédération nationale des transports routiers considère que la seule marge de manoeuvre, sachant qu'il se révèle difficile d'intervenir au niveau des quotas de production qui sont fixés par l'OPEP, consiste en une baisse de la TIPP (taxe intérieure sur les produits pétroliers), variable fiscale sur laquelle le Gouvernement peut agir de façon sensible. Il lui demande donc de bien vouloir lui préciser quelles mesures le Gouvernement entend prendre pour résoudre efficacement les problèmes qui pénalisent les entreprises de transport routier de marchandises français qui évoluent dans un contexte de concurrence européenne forte, et, dans le cadre de la présidence française de l'Union européenne, s'il entend soutenir une politique de gestion concertée des marchés pétroliers au niveau européen, afin d'éviter des distorsions de concurrence entre les différents pays.

## Texte de la réponse

L'ampleur de la hausse du prix des produits pétroliers a conduit le Gouvernement à prendre des mesures immédiates bénéficiant à l'ensemble des ménages et des secteurs économiques les plus touchés. Ainsi a-t-il été décidé d'appliquer dès le 1er octobre 2000 le mécanisme de stabilisation de la fiscalité pétrolière dont la mise en oeuvre était initialement prévue en 2001. Ce nouveau dispositif neutralisera les hausses mécaniques de recettes de TVA lorsque le prix des matières premières augmentera. Il se déclenchera tous les deux mois, dès que les prix du pétrole brut varieront de plus de 10 %. Le Gouvernement a complété ce dispositif d'une mesure exceptionnelle portant au total la baisse de la fiscalité à 20 centimes par litre sur tous les carburants, à partir du 1er octobre. En ce qui concerne le fioul domestique, cette mesure s'ajoute à la première baisse de TIPP de près de 16 centimes par litre intervenue le 21 septembre 2000. Les accises sur le fioul domestique ont ainsi été ramenées à 20,38 centimes par litre, un des niveaux les plus faibles de l'Union européenne. S'agissant du gazole, l'augmentation annuelle de 7 centimes par litre prévue dans le plan de rattrapage a été gelée pour 2001. Enfin, pour répondre aux difficultés économiques de certains secteurs d'activité, des dispositions spécifiques complémentaires ont été prises, notamment pour les transporteurs routiers, les exploitants de transport public routier en commun de voyageurs, les entreprises de transport fluvial ainsi que les agriculteurs. En particulier, les propriétaires de véhicules de transport routier de marchandises de 7,5 tonnes et plus bénéficieront d'une amélioration du dispositif de remboursement existant. Le remboursement de la taxe intérieure sur les produits

pétroliers sera porté à 35 centimes par litre pour leurs consommations de gazole de l'année 2000, dans la limite de 25 000 litres par semestre et par camion. En outre, à compter de 2001, le mécanisme de remboursement sera amélioré à hauteur des effets moyens mesurés chaque semestre du mécanisme de stabilisation appliqué après le mois d'octobre 2000. Cet ensemble de mesures, qui représente un allègement significatif de la fiscalité sur les produits pétroliers, constitue un effort important décidé par le Gouvernement pour apporter une réponse adaptée au contexte né de la hausse brutale des prix du pétrole brut sur le marché mondial.

## Données clés

**Auteur :** [M. Arnaud Montebourg](#)

**Circonscription :** Saône-et-Loire (6<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 50405

**Rubrique :** Énergie et carburants

**Ministère interrogé :** économie

**Ministère attributaire :** économie

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 4 septembre 2000, page 5109

**Réponse publiée le :** 29 janvier 2001, page 615